



Arrêté municipal - AMT 25-DST-101

Réglementation de la circulation

Rue Paul Gauguin

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMT 25-DST-098 du 8 avril 2025 interdisant notamment la circulation **levée de Sainte-Gemmes** dans sa section comprise entre le numéro 7 de la voie et la Croix des Martyrs, de 14H30 à 16H30 le vendredi 18 avril 2025 dans le cadre d'un défilé « chemin de croix » à l'initiative de l'Association paroissiale Saint-Aubin – Saint-Maurille et Saint-Jean-de-la-Croix sise 65, rue Victor Hugo – 49130 LES PONTS-DE-CÉ ;

Considérant que l'intersection de la rue Paul Gauguin et de la levée de Sainte-Gemmes est comprise dans la section de la levée interdite à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation rue Paul Gauguin au droit de son intersection avec la levée de Sainte-Gemmes ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le vendredi 18 avril 2025 de 14H30 à 16H30 environ**.

Article 2 – Dans le cadre d'un défilé « chemin de croix » empruntant notamment la levée Sainte-Gemmes dans sa section comprise entre le numéro 7 et la Croix des Martyrs, en complément des dispositions de l'arrêté AMT 25-DST-098 susvisé les usagers circulant rue Paul Gauguin ont interdiction de s'engager sur la levée de Sainte-Gemmes.

Article 3 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et l'accès des services de secours et de sécurité devra être maintenu.

Article 4 – La fourniture et la pose de la signalisation relative à la réglementation susdite sont assurés par les services municipaux.

Article 5– Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune des Ponts-de-Cé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15 avril 2025

Pour le maire des Ponts-de-Cé
et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux
et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 16/04/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

L'original est signé électroniquement